

Communiqué concernant une opération de proximité de prestation consulaire et d'état civil

L'Ambassade d'Algérie a le plaisir d'informer les membres de la communauté nationale établis à Hambourg, ainsi que les citoyens habitant non loin de ces deux villes, que l'Ambassade envisage d'effectuer le samedi 10 août 2024 de 9h à 16h30 au niveau de l'hôtel « Hotel Reichshof Hamburg Kirchenallee 34-36 20099 Hamburg» une opération de proximité pour la fourniture des prestations consulaires suivantes :

1. Renouvellement des passeports biométriques : Cette prestation concernera dans un premier temps les citoyens ayant établi leurs anciens passeports biométriques au niveau du service consulaire de l'Ambassade. A cet effet, les citoyens concernés par cette opération sont priés de faire parvenir à l'Ambassade par courrier postal le dossier de demande de renouvellement du passeport biométrique comprenant ce qui suit :

- Le formulaire de demande de renouvellement du passeport biométrique dûment rempli;
- Copie du passeport
- 04 photos ;

2. Délivrance des passeports biométriques: les citoyens concernés par cette prestation doivent faire parvenir à l'Ambassade la copie du reçu de dépôt par courrier postal.

3. Etablissement des documents d'état civil (procuration, transcription et/ou établissement des actes d'état civil);

4. Dépôt des dossiers du service national : Cette prestation comprendra ce qui suit :

- Dépôt des dossiers du service national (demande de dispense, sursis...etc) pour les citoyens nés après le 1^{er} janvier 1995 notamment pour les classes 2025 et 2026. Les citoyens concernés par cette prestation sont prié de se référer au site de l'Ambassade pour la constitution du dossier selon chaque cas.

- Dépôt des dossiers de demande de dispense des obligations du service national pour les citoyens algériens nés avant le 1^{er} janvier 1995, non encore incorporés, ainsi que ceux déclarés insoumis et ce conformément aux mesures décidées par le président de la République M. Abdelmadjid Tebboune (Décret présidentiel n°24-184 du 11 juin 2024).

Les citoyens concernés par cette mesure sont invités à présenter un dossier comprenant les pièces suivantes :

- acte de naissance,

- deux (02) photos d'identité
- une copie de la carte d'immatriculation consulaire.